



VAE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

De quoi s'agit-il ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une voie d'obtention de diplômes ouverte par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et par le décret d'application du 24 avril 2002. Elle permet la reconnaissance par un diplôme des acquis constitués du fait de votre expérience dans la vie active. Toutes les certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont concernées.

Mais l'obtention du diplôme n'est pas automatique. Elle passe par un processus défini, dans le cadre de la loi, par chaque établissement d'enseignement supérieur.

A qui s'adresse-t-elle ?

Le candidat doit pouvoir justifier :

- ↳ d'une expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles ;
- ↳ en rapport direct avec le diplôme visé.

Le diplôme d'ingénieur délivré par la voie de la VAE est le même que celui obtenu par le biais de la formation. Les critères d'évaluation des compétences acquises sont au même niveau d'exigence. De fait, l'exercice préalable, à titre professionnel ou bénévole, de fonctions communément confiées à un ingénieur est donc indispensable.

Que valide-t-on ?

Que votre expérience vous a permis d'acquérir les connaissances, compétences et capacités pouvant justifier de l'obtention de notre diplôme.

Qui valide ?

Les acquis du fait de votre expérience sont appréciés par un jury VAE sur la base d'un dossier que vous devrez constituer et lors d'un entretien.

Ce jury est composé d'enseignants chercheurs de notre école et de professionnels. Il décidera soit de l'attribution de la totalité du diplôme, soit d'une attribution sous conditions de réalisation d'un développement de compétences complémentaires, soit d'un refus de validation s'il estime que vos acquis ne correspondent pas à notre diplôme.

Comment ?

L'objectif global est de déterminer l'adéquation entre les acquis de votre expérience et les capacités et compétences certifiées par un diplôme.

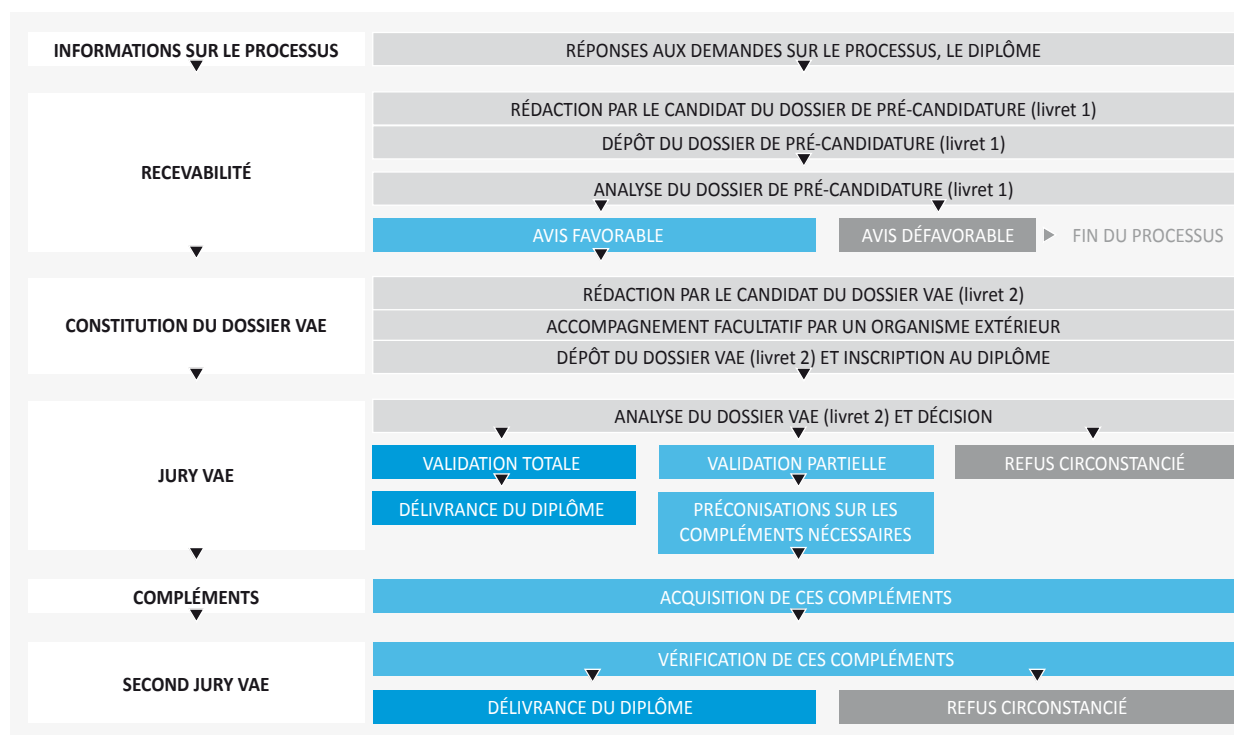
Vous allez donc constituer un dossier présentant et analysant votre expérience afin de démontrer la qualité de vos acquis au regard de notre diplôme. Vous devrez choisir une spécialité parmi les six proposées au sein de l'école.

Sur la base de ce dossier, vous aurez ensuite un entretien avec le jury VAE. Une partie de l'entretien avec le candidat pourra se dérouler en langue anglaise.

Le jury sera attentif à votre parcours, vos réalisations, les méthodologies mises en œuvre, ainsi que les connaissances et compétences que vous avez mobilisées pour agir.



Les étapes



Les tarifs

- ↳ Demande de dossier de pré-candidature et recevabilité : **150 €**
- ↳ Inscription au diplôme et passage devant le jury : **5 000 €**
- ↳ 2^e réunion du jury : **1 300 €**

Liens utiles

- ↳ Portail VAE du ministère du travail : <http://www.vae.gouv.fr/>
- ↳ Portail VAE de Gref Bretagne : http://www.gref-bretagne.com/Public/rubriques_publicques/la_vae
- ↳ La fiche RNCP de l'Ensai : <http://www.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=10347>

CONTACT

Philippe Neuilly

Tél : 02 99 05 32 82 - Mél : vae@ensai.fr



Secrétariat Général